



M A I R I E
D E
M A N Z I A T
01570

N° 2023/12 - CIR

ARRÊTÉ du MAIRE

Police municipale MANZIAT

Objet :

Travaux

Réglementation temporaire de
la circulation des véhicules

Entreprise SAUR

Travaux : Branchement d'eau et
branchement d'assainissement

VC 26 - Chemin des Carrons

Du 23/01/2023 au 24/02/2023

Le Maire de MANZIAT -01570-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-3 et L 2214-4,
VU les articles L 132-1, et L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R. 417-10 et R 421-21-1 du Code de la Route,
VU le Code Pénal, en particulier son article R 610-5,
VU la demande de l'entreprise SAUR – 9 rue Pierre de Coubertin à Chalon sur Saône 71106, reçue en mairie en date du 9 janvier 2023, en vue de travaux sur la commune de MANZIAT,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux demandés par l'entreprise SAUR, à savoir un terrassement pour un branchement d'eau et un branchement d'assainissement sur la VC 26 au n° 211 chemin des Carrons, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules chemin des Carrons :

- A R R Ê T É -

Article 1 : Dans la période du 23 janvier 2023 au 24 février 2023, afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus et afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, sur la VC 26 face au n° 211 chemin des carrons, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens. Les véhicules seront déviés par la Rd 933 et la rue des Barbéries. Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : L'entreprise SAUR devra pendant toute la durée des travaux, prendre toutes dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police, de transport scolaire et de collecte des ordures ménagères. Les interdictions visées à l'article précédent ne s'appliquent par aux véhicules de l'entreprise SAUR.

Article 3 : La signalisation de la réglementation prévue à l'article 1 sera mise en place aux frais et à la diligence de l'entreprise SAUR. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SAUR.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'entreprise SAUR pour application.

Copie sera transmise à Mme la Directrice Générale des Services de Manziat pour diffusion.

Copie sera transmise à la gendarmerie de Saint-Laurent sur Saône et à la police municipale de MANZIAT, chargées d'en assurer l'exécution

Fait à MANZIAT, le 13 janvier 2023

Le Maire,

Denis LARDET

